

REGLEMENT

NATURA CAROLO

2026



ASPTT **CHARLEVILLE MÉZIÈRES**
ATHLÉTISME
CLUB OMNISPORTS
cultivons vos envies

Article 1 : Organismes

La **NATURA CAROLO** est un trail organisé par l'association ASPTT Charleville-Mézières Section Athlétisme. Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via la page Facebook de l'évènement et par mail à l'adresse e.fusil.asptt08@gmail.com.

Article 2 : Date, horaires et circuits

La Natura Carolo aura lieu le dimanche 15 mars 2026 à Charleville-Mézières.

Elle est composée de quatre courses dont les distances seront de 9 km, 15 km, 27 km et 42 km. Une Randonnée pédestre est organisée en parallèle sur la plus petite distance.

- Le 9 km : **une course nature de 9 km (200 D+)** sur chemin et forêt. Circuit sans grande difficulté avec 200 m de D+ : départ à 10h30 (un ravitaillement au 5^{ème} km).
- Le 15 km : **une course nature de 15 km (500 D+)** sur chemin et forêt. Circuit sans grande difficulté avec 500 m de D+ : départ à 10h00 (un ravitaillement au 7^{ème} km).
- Le 27 km : **un trail de 27 km (1000 D+)**, sur chemin et forêt. Circuit plus exigeant avec 1000m de D+ : départ à 9h00 (un ravitaillement au 11^{ème} km et un au 20^{ème} km).
- Le 42 km : **un trail de 42,3 km (1600 D+)**, sur chemin et forêt. Circuit réservé aux traileurs initiés avec 1600m de D+ : départ à 7h30 (un ravitaillement au 11^{ème} km, 24^{ème} km et 36^{ème} km). Une barrière horaire de 8h sera fixée sur cette distance.

Nb : Aucun gobelet ni bouteille individuelle ne sera fourni sur les ravitaillements pensez à vous munir de sac d'hydratation type « Camelback », flasques ou gobelet pliable.

Le retrait des dossards se fera sur place à partir de 6h00 jusqu'à 15 min avant le départ de la course, au gymnase Rouget de Lisle, Rue Rouget de Lisle à Charleville-Mézières.

Le départ sera donné en face du gymnase.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible, ceci pendant toute la durée de la course. Prévoir 4 épingles à nourrice pour fixer votre dossard (aucune fournie sur place).

Les chiens sont interdits sur les courses, que ce soit en accompagnement ou en canicross. Toute personne ne respectant pas le règlement sera exclue de la compétition.

Article 3 : Condition d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

- Le 9 km est ouvert à partir de la catégorie « Cadets » (né(e) en 2010 et avant).
- Le 15 km est ouvert à partir de la catégorie « Juniors » (né(e) en 2008 et avant)
- Le 27 km et le 42 km sont ouverts à partir de la catégorie « Espoirs » (né(e) en 2006 et avant).

3-2 : PPS (Parcours Prévention Santé) et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Les licenciés devront présenter une **licence sportive FFA, FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT ou UFOLEP Athlé** (*en cours de validité à la date de la manifestation sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition*).
- Les non licenciés devront au préalable s'être créé un compte sur le site <https://pps.athle.fr/> afin de valider leur Parcours Prévention Santé (PPS). Le numéro de leur PPS est à renseigner obligatoirement lors de l'inscription sur ledossard.com ou lors de l'inscription sur place.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne via le site **ledossard.com** jusqu'au **vendredi 13 mars 2026 à 23h59**. Après cette date les inscriptions se feront sur place avec une majoration de 4€.

Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur ce site.

Prix et augmentation de tarifs

- Le 9 km : **10 €** jusqu'au 14 mars 2025 puis **14 € sur place**
- Le 15 km : **15 €** jusqu'au 14 mars 2025 puis **19 € sur place**
- Le 27 km : **25 €** jusqu'au 14 mars 2025 puis **29 € sur place**
- Le 42 km : **35 €** jusqu'au 14 mars 2025 puis **39 € sur place**

Attention !!! les clubs seront facturés 5 € par inscription de tout athlète engagé ne prenant pas le départ le jour de la course (coût puce dossard).

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 : Services divers

Un service de consigne sera mis en place pour vous permettre de déposer vos sacs ou clés de voitures dans le gymnase. Bien que cet espace sera surveillé, nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol, veuillez à ne pas laisser d'objets de valeur dans les sacs.

Des douches et vestiaires seront à disposition dans le gymnase.

Buvette et petites restaurations sur place.

Article 6 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de AIAC pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 7 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants sont du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs le long des parcours, un médecin, un infirmier et avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, quads, civières...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera donné au retrait des dossards à utiliser en cas de problème.

Articles 8 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société ULTRATIMING. Le port d'un dossard ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Article 9 : Classement et récompenses

- Le 9 km : les 3 premiers au scratch, homme et femme et le premier de chaque catégorie sans cumul de récompenses.
- Le 15 km : les 3 premiers au scratch, homme et femme et le premier de chaque catégorie sans cumul de récompenses.
- Le 27 km : : les 3 premiers au scratch, homme et femme et le premier de chaque catégorie sans cumul de récompenses.
- Le 42 km : : les 3 premiers au scratch, homme et femme et le premier de chaque catégorie sans cumul de récompenses.

Les classements seront diffusés le soir même sur la page Facebook de la course.

Article 10 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchets, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 11 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 12 : Annulation, intempéries

En cas d'annulation de la manifestation (sur décision de l'autorité administrative, intempéries, raisons de sécurité, force majeure), l'organisation procédera au remboursement des seuls frais d'inscription.